FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE CENTRE DE GESTION DU JURA

3 rue Victor Bérard – CS 50086 39303 CHAMPAGNOLE CEDEX Tél. 03.84.53.06.39



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

30 MARS 2023

DELIBERATION N°41-2023

		10000000
	Nombre de membres en exercice	20
Objet:	Nombre de membres présents	15
Modifications de la composition des instances	Nombre de membres ayant donné pouvoir	0
paritaires	Nombre de membres votants	15
	Date de la convocation : 15 mars 2023	

PRESENTS: Mesdames, Messieurs: Clément PERNOT, Frank STEYAERT, Françoise VESPA, Gérard FERNOUX-COUTENET, Christiane MAUGAIN, Geneviève MOREAU, Aline CALLEGHER, Jacqueline LAROCHE, Zora CHAFFARD-QOCHIH, Régis CHOPIN, Christian NOIR, Sandrine GAUTHIER-PACOUD, Arielle BAILLY, Valérie DEPIERRE, Maurice HOFFMANN.

EXCUSES: Madame, Messieurs: Véronique LAMBERT, Gérard DUCHENE, Alain CHOULOT, Guy SAILLARD, Dominique CHAUVIN.

Assistaient également à titre consultatif Véronique DELACROIX, Directrice du Centre de Gestion, et Agnès ARNOULD responsable communication et marchés publics.

RAPPORT N°11: Modifications de la composition des instances paritaires

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux CAP,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux CST des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que Monsieur Raphaël PERRIN a démissionné de ses fonctions de Président de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude, et qu'un poste de titulaire est par conséquent vacant au sein des Commissions Administratives Paritaires, catégorie A, B et C,

Considérant que les instances paritaires, CAP, CCP et CST sont composées, en nombre égal, de représentants des collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion, et de représentants du personnel,

Considérant que l'article 3 du décret du 17 avril 1989 susvisé précise que « les représentants des collectivités et établissements cessent de siéger lorsque leur mandat électif prend fin ».

Considérant que les CAP ne se sont pas encore réunies depuis les élections professionnelles du 8 décembre 2022 et n'ont pas été invitées à adopter leur règlement intérieur. Ainsi il peut être fait référence, à droit constant, au règlement intérieur adopté en 2018 qui mentionne, en article 4 la Vacance de siège : « en cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un représentant titulaire ou suppléant des collectivités et établissements publics, un nouveau représentant est désigné par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion pour la durée du mandat en cours ».

Considérant par ailleurs, qu'une erreur a été relevée dans la composition du CST établie par délibération du Conseil d'administration lors de sa réunion du 3 novembre 2020,

Considérant que le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics précise que, pour le collège des employeurs publics, les membres représentant les collectivités et établissements publics sont désignés par le Président du CDG parmi les élus issus des collectivités et des établissements employant moins de 50 agents, affiliés au Centre de Gestion.

Considérant que Mme Jacqueline LAROCHE a été désignée membre titulaire du CST alors que la collectivité qu'elle représente, la Commune de Hauts de Bienne, compte plus de 50 agents,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en conformité avec la réglementation en vigueur la composition du CST en procédant au remplacement de Mme Laroche par un représentant d'une collectivité ou d'un établissement public comptant moins de 50 agents.

Le Conseil d'administration, après en avoir débattu, désigne, à l'unanimité, pour la durée du mandat restant :

- Pour les trois CAP (catégorie A, B et C) : Mme Jacqueline LAROCHE représentante de la Commune de Hauts de Bienne, en qualité de titulaire ;
- Pour les CAP A et B : Mme Françoise VESPA, Présidente de la Communauté de Communes la Grandvallière, en qualité de suppléante,
- Pour la CAP C : M. Guy SAILLARD, Président du SICTOM Jura Est, en qualité de suppléant.

Le conseil d'administration, après en avoir débattu, désigne, à l'unanimité, pour la durée du mandat restant, pour siéger au Comité Social Territorial et à la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail :

- Madame Geneviève MOREAU, Maire de Foncine-le Haut, en qualité de titulaire,
- Monsieur Frank STEYAERT, Maire de Thoiria en qualité de suppléant.

Les CAP sont désormais composées comme suit pour le collègue des représentants des collectivités et des établissements publics :

CAP A	
Titulaires	Suppléants
Clément PERNOT	Gérard FERNOUX-COUTENET
Jacqueline LAROCHE	Maurice HOFFMANN
Sandrine GAUTHIER PACOUD	Françoise VESPA
Aline CALLEGHER	Christiane MAUGAIN
Frank STEYAERT	Zora CHAFFARD QOCHIH

CAP B	
Titulaires	Suppléants
Clément PERNOT	Gérard FERNOUX-COUTENET
Jacqueline LAROCHE	Maurice HOFFMANN
Sandrine GAUTHIER PACOUD	Françoise VESPA
Aline CALLEGHER	Christiane MAUGAIN
Frank STEYAERT	Zora CHAFFARD QOCHIH

CAP C	
Titulaires	Suppléants
Clément PERNOT	Gérard FERNOUX-COUTENET
Jacqueline LAROCHE	Dominique CHAUVIN
Sandrine GAUTHIER PACOUD	Guy SAILLARD
Aline CALLEGHER	Arielle BAILLY
Zora CHAFFARD QOCHIH	Françoise VESPA
Christiane MAUGAIN	Geneviève MOREAU
Frank STEYAERT	Alain CHOULOT
Maurice HOFFMANN	Christian NOIR

Le CST et la FSSSCT sont désormais composés comme suit pour le collègue des représentants des collectivités et des établissements publics :

Titulaires	Suppléants
Françoise VESPA, Présidente	Aline CALLEGHER
Christiane MAUGAIN	Christian NOIR
Geneviève MOREAU	Gérard FERNOUX-COUTENET
Zora CHAFFARD QOCHIH	Frank STEYAERT
Valérie DEPIERRE	Dominique CHAUVIN
Sandrine GAUTHIER PACOUD	Régis CHOPIN
Maurice HOFFMANN	Alain CHOULOT

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

A CHAMPAGNOLE le 4 avril 2023

Le Président,

05 AVR. 2023

Loi du 2 mars 1982

Clément PERNOT